

Règlement des votes et élections du 25 juin 2022¹

Assemblée générale

Généralités

Ce règlement concerne les votes et élections suivants:

1. Votes de l'assemblée générale
2. Élection des membres du comité
3. Renouvellement complet du comité

Ce règlement est subordonné aux statuts en vigueur.

Désignation de personnes: les termes utilisés dans le présent règlement concernent autant les personnes de sexe masculin que de sexe féminin. La forme masculine est employée pour plus de clarté.

Droit de vote

Tout membre ayant payé sa cotisation pour l'année en cours a le droit de vote. Les personnes n'étant pas membres de l'association n'ont pas le droit de vote.

1. Votes de l'assemblée générale

Les résultats des votes de l'assemblée générale sont indépendants du nombre de participants. Les décisions sont prises à la majorité simple. Seules les modifications statutaires requièrent une majorité aux 2/3.

Ceci est valable pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Selon les statuts du 25.6.2022, élections et votes peuvent se dérouler physiquement ou par courrier, sur décision du comité.

2. Élection des membres du comité

En annonçant la date de l'assemblée générale (8 semaines avant l'AG), le comité informe sur d'éventuelles démissions du comité et communique les noms de ses membres qui se représentent. Sans démission de membres du comité, ceux-ci se représentent.

Les nouveaux candidats doivent annoncer leur candidature au comité par écrit au moins 6 semaines avant la tenue de l'assemblée générale, en décrivant les compétences et l'expérience qu'ils pourront mettre à profit dans leur travail pour le comité. Le cachet de la poste ou la date d'envoi de l'e-mail avec confirmation de lecture fait foi.

¹ à l'intention de l'assemblée générale du 25.06.2022 conformément à la décision du comité du 12.05.2022

Les membres du comité ainsi que les nouveaux candidats doivent être membres de l'association depuis au moins le 31 décembre de l'année précédente.
Les candidats n'ayant pas déposé leur candidature préalablement auprès du comité ne peuvent pas être élus au comité par l'assemblée générale.

Le comité examine les dossiers des nouveaux candidats et peut émettre des recommandations de vote à l'assemblée générale.
Afin d'assurer une composition optimale du comité tant du point de vue des relations interpersonnelles que sous l'angle technique et linguistique, le comité peut directement solliciter des membres avant de les proposer à l'assemblée générale.

En cas d'insuffisance du nombre de candidats dans les délais prévus ou si les candidats ne sont pas élus par l'assemblée générale, les vacances subsistent.

Lors de l'assemblée générale, concernant l'élection du comité, celui-ci soumet la procédure électorale au vote de l'assemblée.

3. Renouvellement complet du comité

Au cas où le comité au complet démissionne, une commission nommée par les membres prend en charge l'organisation de la réélection de l'ensemble du comité.